

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-122/T119

Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES PRES RIANTS DU 15 AVRIL AU 3 MAI 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR UN BATIMENT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LORILLARD,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de changement des menuiseries, réalisés par l'entreprise **LORILLARD**, sont autorisés sur le bâtiment situé rue de l'Artisanat, à l'angle de la rue des Glières, **du lundi 15 avril au vendredi 3 mai 2024**.

Article 2 : Pour permettre l'installation d'une nacelle, la circulation des véhicules se fera en alternat régulé soit par des feux tricolores ou par panneaux avec sens prioritaire, rue de l'Artisanat, entre le numéro 1 et la rue des Glières, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux du chantier par l'entreprise LORILLARD.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- LORILLARD 40 route de Lyon 69960 CORBAS,
- LENNOZ MENUISERIES 108 route des Sources 38490 AOSTE,
- La presse,

